



Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

☎ : 04.70.59.01.64

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 16 juillet 2026 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2026

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

♦ Délibération n° 2026-46 – Modification du temps de travail de l'ATSEM principal de 2^{ème} classe : **Approuvée**

♦ Délibération n° 2026-47 – Modification du temps de travail de l'ATSEM principal de 1^{ère} classe : **Approuvée**

♦ Délibération n° 2026-48 (+ annexe) – Mise à jour du tableau des effectifs : **Approuvée**

♦ Délibération n° 2026-49 (+ annexe) – Avenant n° 1 à la convention d'adhésion du service commun « urbanisme » Plaine Limagne : **Approuvée**

♦ Délibération n° 2026-50 (+ annexe) – Projet de règlement intérieur du conseil municipal : **Approuvée**

♦ Délibération n° 2026-51 – Suppression de la régie de recettes Saint Sylvestre gîtes : **Approuvée**

♦ Délibération n° 2026-52 – Tarifs cantine scolaire 2026-2027 : **Approuvée**

♦ Délibération n° 2026-53 (+ annexe) – Caution supplémentaire pour la location de la salle des fêtes de la maison du peuple : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le
Le Maire,
Bernard MANILLERE

23 JUL. 2026



Mairie 1 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00